

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 5 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/03/05-4/07****Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210305-lmc100000021790-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/03/2021

Réception Préfet : 10/03/2021

Publication RAAD : 10/03/2021

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : POTTIEZ-HUSSON Valérie

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

OBJET : Financement de Centres d'information et de coordination -Points Autonomie Territoriaux (PAT).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action départemental visant à apporter un soutien de proximité auprès des Seine-et-Marnais en situation de handicap et/ou âgés et leurs aidants, l'organisation territoriale de l'accueil des personnes en situation de handicap, personnes âgées, et leurs aidants est optimisée à partir du 1er janvier 2021.

Elle prévoit :

- la création d'un label « Point Autonomie Territorial » de niveau 1, niveau 2 et niveau 3,
- la transformation en qualité de service médico-social des actuels « Pôles Autonomie Territoriaux » qui deviennent des établissements et services médico-sociaux dont le niveau attendu est le plus élevé à savoir «Point Autonomie Territorial» de niveau 3.
- la création de services dédiés aux seniors, personnes handicapées et leurs aidants dans chaque maison départementale des solidarités (MDS).

Afin de procéder à la régularisation juridique des Pôles Autonomie Territoriaux en qualité de Service Médico-social, un appel à projet a été lancé le 8 juin 2020 pour la création de six centres d'information et de coordination en direction des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, et leurs aidants dénommés « Centres d'information et de coordination – Points Autonomie Territoriaux » (CIC -PAT).

La création et la répartition de ces structures ont été validées à l'Assemblée départementale du 13 novembre 2020.

Ce rapport a pour objet d'approuver le financement de ces derniers à hauteur de 1 443 000 euros par an.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Schéma des Solidarités voté le 14 juin 2019 par l'Assemblée départementale,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/03 du 3 avril 2020 portant sur le financement des Pôles Autonomie Territoriaux,

VU l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet du 21 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 du 13 novembre 2020 portant sur la création des Points Autonomie Territoriaux,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les participations financières suivantes à chacun des six Points Autonomie Territoriaux par an :

Point Autonomie Territorial Coulommiers (Association Centre 77) : 232 000 €
Point Autonomie Territorial Fontainebleau (Association Soutien Facil) : 249 000 €
Point Autonomie Territorial Lagny (Association Reliage) : 249 000 €
Point Autonomie Territorial Meaux (Association Reliage) : 232 000 €
Point Autonomie Territorial Melun (Association Rivage) : 249 000 €
Point Autonomie Territorial Provins (Association Sillage) : 232 000 €

Soit au total un montant de 1 443 000 € pour une année.

Article 2 : les crédits seront prélevés sur l'action « Aide à domicile et accord-cadre CNSA » et à l'opération « Points Autonomie Territoriaux /Participation ».

Article 3 : d'approuver la convention type liant le Département de Seine-et-Marne et les associations porteuses de CIC- PAT tel qu'il figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Pierre BACQUÉ



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne